



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 10 du 25 avril 2013

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 25 avril 2013

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	484
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	484
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	484
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	484
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières intégrant la commune de Boismont à compter du 1er janvier 2014.....	484
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt à compter du 1er janvier 2014.....	486
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze à compter du 1er janvier 2014.....	488
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bayonnais aux communes de Tonnoy et de Ferrières à compter du 1er janvier 2014.....	490
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois à compter du 1er janvier 2014.....	491
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny à compter du 1er janvier 2014.....	492
Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény à compter du 1er janvier 2014.....	493

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE L'ACTION LOCALE***Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités*

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières intégrant la commune de Boismont à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2002 autorisant la création de la communauté de communes des deux Rivières ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 autorisant la création de la communauté de communes du pays de Longuyon ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières intégrant la commune de Boismont,

VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 19 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la communauté de communes des deux rivières en date du 26 septembre 2012 ; dptembre 2012 ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes « EPCI du bassin de Landres » en date du 17 décembre 2012 ;

VU les délibérations favorables des communes de :

d'Allondrelle-la-Malmaison (10/9/2012), Baslieux (29/10/2012), Bazailles (28/11/2012), Beuveille (27/11/2012), Boismont (24/11/2012), Charency-Verzin (7/12/2012), Colmey (29/11/2012), Doncourt-lès-Longuyon (8/10/2012), Épiez-sur-Chiers (27/11/2012), Fresnois-la-Montagne (18/12/2012), Grand-Failly (7/12/2012), Han-devant-Pierrepont (19/11/2012), Montigny-sur-Chiers (25/11/2012), Othe (14/10/2012), Petit-Failly (6/12/2012), Pierrepont (11/12/2012), Saint-Jean-lès-Longuyon (11/12/2012), Saint-Pancré (7/11/2012), Saint-Supplet (17/12/2012), Tellancourt (14/12/2012), Ville-au-Montois (26/11/2012), Ville-Houdlémont (2/10/2002), Villers-la-Chèvre (24/10/2012), Villers-le-Rond (6/12/2012), Villette (22/11/2012) et Viviers-sur-Chiers (17/12/2012).

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération de la commune de Longuyon au terme du délai de 3 mois vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation la majorité qualifiée exigée par l'article 60 III de la loi 010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à compter du 1er janvier 2014, entre les communes d'Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Charency-Verzin, Colmey, Doncourt-lès-Longuyon, Épiez-sur-Chiers, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Longuyon, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean-lès-Longuyon, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Tellancourt, Ville-au-Montois, Ville-Houdlémont, Villers-la-Chèvre, Villers-le-Rond, Villette et Viviers-sur-Chiers une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières intégrant la commune de Boismont.

Un arrêté ultérieur fixera la dénomination de ce nouvel établissement.

Article 2 : A la même date, la nouvelle communauté de communes de communes est substituée de plein droit à la communauté de communes des deux Rivières et à la communauté de communes du pays de Longuyon qui cessent d'exister.

Article 3 : La création de la nouvelle communauté de communes emporte le retrait de la commune de Boismont de la communauté de communes « EPCI du bassin de Landres »

Article 4 : La nouvelle communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace

- Élaboration du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur.

- Soutien de toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels et urbains.

* Promouvoir une OPAV

* Élaborer un plan de paysage

* Réaliser la digitalisation du cadastre sur le territoire communautaire.

* Favoriser de développement et l'accès aux NTIC.

* Préservation des vergers familiaux

* Création de haies pour la protection de la faune sauvage

Développement économique

- Favoriser le maintien, l'environnement et l'accueil des entreprises par la préparation et l'aménagement de terrains et aides administratives pour obtenir les soutiens financiers éventuels.

- Aider et conseiller les entrepreneurs potentiels par la création d'entreprises sur le territoire communautaire.

- Soutenir techniquement, voire financièrement les projets de développements agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels tendant à développer et à diversifier les activités des entreprises existantes, ainsi que les projets d'installation de nouvelles entreprises.

- Recensement de l'offre et de la demande en locaux d'activités autres qu'industrielles à louer et à vendre enregistrées sur le territoire communautaire.

- Mettre en place une politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme :

* Création de sentiers de découvertes.

* Mise en place de panneaux d'identité de territoire sur chaque commune membre.

* Appui aux projets d'investissement des sites touristiques de la communauté de communes : Fort de Fermont, Centre de Loisirs de Saint-Pancré, vallées de la Chiers et de la Crusnes.

* Appui technique voire financier aux projets d'investissements des sites touristiques du territoire communautaire.

* Soutien à l'opération « Graines de Paysages.

* Restauration et valorisation du petit patrimoine et des sites ayant un intérêt touristique.

* Fonctionnement de l'office du tourisme.

* Promotion et valorisation des atouts touristiques du territoire.

* Mise en place de parcours touristiques.

* Aide à la création de chambre d'hôtes et de tables d'hôtes, de fermes découvertes et fermes auberges.

- Favoriser le maintien, l'environnement et l'accueil des entreprises :

- * Aider et conseiller les entrepreneurs potentiels par la création d'une pépinière d'entreprises le long de la D618, de la D643 et de la D18.
- * Apporter un appui technique et financier à la création de bâtiments relais susceptibles d'accueillir des entreprises le long de la D618, de la D643 et de la D18.
- * Aménager des zones d'activités communautaires le long de la D618, de la D643 et de la D18.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Préserver, surveiller, gérer les milieux naturels d'intérêt communautaire :

- * Favoriser toute action légale de préservation de la forêt contre les agressions des véhicules motorisés et indésirables sans rapport avec la gestion de celle-ci- (quads, motos, 4X4...)
- * Travailler à l'élaboration d'itinéraires pour véhicules motorisés.
- * Étudier le potentiel de mise en valeur des cours d'eau traversant le territoire communautaire sans interférer avec les études réalisées par les structures intercommunales existantes.
- * Encourager le développement des énergies renouvelables (bois énergie, énergie solaire, énergie éolienne, géothermie)

- Information et sensibilisation du public visant à assurer la préservation de l'environnement et la réhabilitation et mise en valeur des paysages naturels, ruraux et urbains.

- Promotion, achat et vente de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie.

- Création d'une zone de développement éolien.

- Étudier et promouvoir une gestion communautaire de la collecte des déchets ménagers.

- Collecte et traitement des déchets, en liaison avec le SMTOM de Villerupt.

- Mener toute action visant à en réduire le volume à la source.

- Création et exploitation des déchetteries.

- Construction de plates formes de collecte et d'élimination des déchets verts.

Politique du logement et du cadre de vie

- Étudier le marché du logement sur le territoire communautaire avec l'appui de l'AGAPE ou de tout autre organisme compétent.

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire.

- Recensement de l'offre et de la demande en logements à louer et à vendre enregistrés sur le territoire communautaire.

- Mise en œuvre d'actions communautaires concourant à l'amélioration de l'habitat tant au niveau quantitatif que qualitatif.

- Négociation et gestion de procédures habitat de dimension intercommunale de type OPAH ou opération régionale post OPAH.

- Incitation au ravalement de façades et action d'aménagement du cadre de vie par des opérations d'améliorations de l'environnement naturel, de rénovation des sites et d'amélioration de la sécurité routière.

- Conduite des opérations de requalification urbaine.

- Aide à la restauration du petit patrimoine « historique » non protégé.

- Mener une politique de résorption des ruines sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Encourager les propriétaires privés d'immeubles à les réhabiliter pour y créer des logements, à ravalement les façades, à conserver ou restaurer les portes de granges traditionnelles en bois pour conserver leur caractère traditionnel lorrain, améliorer l'intégration paysagère des cours de fermes et de leur environnement immédiat.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Prendre en charge la voirie communale hors agglomération.

Action sociale

- Petite enfance :

* Prise en charge la construction et le fonctionnement de crèches et halte garderies à gestion parentale.

* La structure intercommunale prendra en charge le fonctionnement et l'investissement des accueils périscolaires et des centres de loisirs sans hébergement à gestion communale pour les enfants de 0 à 6 ans.

* La communauté de communes soutiendra techniquement, voire financièrement les associations développant un service d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans.

* La communauté de communes étudiera la possibilité de créer un lieu d'accueil parents enfants et un relais assistantes maternelles.

- Personnes âgées dépendantes :

* Apporter un appui technique au projet de création d'une maison de retraite à Ville-Houdlemont.

* Étudier la possibilité de mettre en place un service de portage de repas et de courses à domicile.

* Étudier et expérimenter la possibilité d'organiser un service de transport à la demande.

* Achat et distribution de colis de fin d'année aux Anciens à partir de 60 ans.

Tout ou partie de l'assainissement

- Étudier la prise en charge de l'assainissement de l'ensemble des communes de la communauté de communes, tant collectif qu'individuel. La communauté de communes suivra l'évolution de ce service sur l'ensemble des communes de son périmètre.

- Prendre en charge l'assainissement collectif, c'est à dire le traitement des eaux pluviales et des eaux usées des zones urbanisées comprises dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.

* La structure intercommunale assurera le fonctionnement et l'investissement à l'exclusion des travaux de desserte des nouvelles constructions.

* Les branchements individuels reliant les habitations aux réseaux d'assainissement pluvial et/ou d'eaux usées resteront à la charge du propriétaire et sous sa responsabilité.

* Elle assurera également la mise aux normes des réseaux et installations d'assainissement collectif.

* Elle veillera également au contrôle des installations d'assainissement individuel et autonome.

- Prendre en charge le nettoyage des avaloirs d'orage et de curage des canalisations.

Éclairage public

- Prise en charge de la consommation électrique des réseaux d'éclairage public, l'entretien, la fourniture et la pose de candélabres et de leurs accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public (armoires avec cellule et horloge automatique) à l'exclusion des opérations de lotissements et de dissimulation de réseaux.

- La communauté de communes prendra en charge la valorisation du petit patrimoine (église, calvaire, lavoir) par l'éclairage public.

Vie scolaire

- Étudier la prise en charge des écoles maternelles et primaires de l'ensemble des communes dans un souci d'apporter un service identique et de maintenir les écoles existantes dans les communes.

Culture et jeunesse

- Favoriser une politique d'animation sportive et culturelle sur le territoire d'au moins deux communes membres de la communauté de communes :

* La communauté de communes cherchera à promouvoir la pratique théâtrale ou musicale et la fréquentation cinématographique par l'intermédiaire de structures existantes.

- Organisation de manifestations et spectacles culturels d'intérêt territorial (théâtres, variétés, cinémas, concerts) ou s'inscrivant dans un partenariat transfrontalier.

- Aménagement, création de tous les outils nécessaires à la mise en place sur le territoire de la CC d'une politique culturelle à l'exception de leur gestion.

- Bibliothèques, médiathèques.
- Concerts JMF (Jeunesses Musicales de France)

Compétences diverses

- Favoriser la préservation des races anciennes de volaille.
- Installer un rucher école avec les apiculteurs amateurs.
- Prendre en charge la dératisation de l'ensemble des communes.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra mener tout projet partenarial avec d'autres structures intercommunales ou d'autres communes à titre exceptionnel pour réaliser une opération ponctuelle. Ces projets feront l'objet d'une convention.

Article 5 : Un arrêté ultérieur fixera le siège de la nouvelle communauté de communes.

Article 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la nouvelle communauté de communes.

Article 8 : Un arrêté ultérieur attribuera les conditions de transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes du pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières à la nouvelle communauté de communes.

Article 9 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières sont repris par la nouvelle communauté de communes. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2014 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le trésorier de Longuyon. -.

Article 10 : L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du pays de Longuyon et de la communauté de communes des deux rivières est transférée à la nouvelle communauté de communes.

Article 11 : Le nombre de délégués constituant le conseil communautaire et la représentativité des communes au sein du conseil communautaire seront définis par un arrêté ultérieur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Briey sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 autorisant la transformation du district urbain de Toul en une communauté de communes portant le nom de « communauté de communes du Toulinois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes des Côtes en Haye ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt ;

VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 19 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la communauté de communes de Toulinois en date du 27 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes des Côtes en Haye en date du 5 décembre 2012 ;

VU les délibérations favorables des communes de :

Boucq (29/11/2012), Bouvron (5/11/2012), Bruley (15/10/2012), Charmes-La-Côte (18/12/2012), Chaudeney-sur-Moselle (26/10/2012), Choley-Ménillot (25/10/2012), Domèvre-en-Haye (8/10/2012), Domgermain (19/10/2012), Dommartin-lès-Toul (27/10/2012), Ecrouves (30/11/2012), Foug (26/10/2012), Grosrouvres (20/11/2012),

Gye (5/10/2012), Lagney (2/11/2012), Laneuveville-derrière-Foug (20/11/2012), Lay-Saint-Remy (25/10/2012), Lucey (3/12/2012), Manoncourt-en-Woëvre (5/10/2012), Manonville (26/10/2012), Méné-la Tour (8/11/2012), Pagny-derrière-Barine (8/10/2012), Pierre-la-Treiche (21/11/2012), Sanzey (30/11/2012), Tremblecourt (15/12/2012) et Trondes (7/12/2012).

VU les délibérations défavorables des communes de :

Andilly (19/10/2012), Hamonville (19/10/2012), et Minorville (29/10/2012).

CONSIDÉRANT que l'absence de délibérations des communes d'Ansauville, Bicqueley, Noviant-aux-Prés, Royaumeix et Toul au terme du délai de consultation de 3 mois vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation la majorité qualifiée exigée par l'article 60 III de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à compter du 1er janvier 2014, entre les communes Andilly, Ansauville, Bicqueley, Boucq, Bouvron, Bruley, Charmes-La-Côte, Chaudeney-sur-Moselle, Choley-Ménillot, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Foug, Grosrouvres, Gye, Hamonville, Lagney, Laneuveville-derrière-Foug, Lay-Saint-Remy, Lucey, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Méné-la Tour, Minorville, Noviant-aux-Prés, Pagny-derrière-Barine, Pierre-la-Treiche, Royaumeix, Sanzey, Toul, Tremblecourt et Trondes la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt.

Un arrêté ultérieur fixera la dénomination de ce nouvel établissement.

Article 2 : A la même date, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit à la communauté de communes du Toulinois et à la communauté de communes des Côtes en Haye qui cessent d'exister.

Article 3 : La nouvelle communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire

- Participation à l'élaboration, à la gestion, acceptation et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur tel que prévu dans le code l'urbanisme.

Adhésion au syndicat mixte créé à cet effet.

- Création, réalisation et gestion des zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :

* Sont d'intérêt communautaire les futures ZAC nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique, ainsi que la ZAC Thouvenot-Bautzen-Polygone.

* Sont également d'intérêt communautaire les lotissements de plus de 3ha nécessaires à l'exercice de la compétence économique.

- Constitutions de réserves foncières en vue de l'exercice de nos compétences.

- Participation, élaboration, révision de la charte de Pays au sens de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat », actions et animation découlant de cette charte.
- Étude de l'alimentation en gaz.
- Développement économique**
- Création de zones d'activités intercommunales :
La ZAC de Noviant-aux-Prés est déclarée d'intérêt communautaire.
- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :
 - * Zone du Thouvenot-Bautzen-Polygone à Écrouves
 - * Zone du Jonchery à Dommartin-lès-Toul
 - * Zone de la Croix de Metz à Toul ainsi que les zones potentielles limitrophes à cette zone
 - * Zone de la Croix d'Argent à Toul
 - * La création d'une zone ou l'extension de toute zone du territoire de la communauté supérieure à 3 hectares.
 N'est pas d'intérêt communautaire : la zone qui pourra être développée sur l'ex ERM à Toul. Dans le cadre de cette prise de compétence les zones existantes non complètes pourront être cédées à la communauté dans les conditions définies à l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales si les propriétaires actuels souhaitent donner la complète gestion de sa commercialisation à la communauté.
- Actions économiques, socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire
- Actions économiques :**
 - * Promotion, observation et communication relatives aux zones d'activités économiques et à l'économie en général.
 - * Actions et équipements favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, dont l'immobilier d'entreprises, l'attribution d'aides directes ou indirectes aux entreprises (CDL et tout autre dispositif en dispositif en dehors du FISAC « opération urbaine de Toul » où le maître d'ouvrage reste la ville de Toul).
 - * Animation du tissu des acteurs économiques locaux tels que celui des réseaux de chefs d'entreprises.
 - * Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement économique du territoire.
- Actions socio-économiques :**
 - * Insertion économique par le travail des demandeurs d'emploi du territoire grâce à des opérations d'insertion ou des chantiers d'insertion portés directement par la communauté.
 - * Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, par le biais de la Mission Locale et du dispositif subsidiaire d'aide sociale assuré par le Fonds d'Aide aux Jeunes.
- Actions touristiques :**
 - * Accueil, promotion et animation touristique par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme de Toul, et du Toulois ou de toute autre structure s'y substituant.
 - * Aide au développement touristique via les dispositifs contractuels en partenariat avec l'État, la Région ou le Département type convention de développement local ou tout autre dispositif similaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement**
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.
- Création de la déchetterie de Bernécourt.
- Gestion et entretien (préservation et amélioration du milieu naturel) des cours d'eau suivants :
L'Esch, la Réhanne, le ruisseau de Grosrouvres, le ruisseau d'Alenaux, le Naly
Ces cours d'eau servant d'exutoires aux eaux usées, leur gestion est d'intérêt communautaire. Etudes, diagnostics et travaux sur ces cours d'eau.
Ces cours d'eau servant d'exutoires aux eaux usées, leur gestion est d'intérêt communautaire.
- Assainissement**
- Assainissement collectif :
 - * Réalisation des études diagnostics et de zonages.
 - * Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites.
 - * Études , construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration.
- Assainissement non collectif
 - * Réalisation des études de zonage d'assainissement.
 - * Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.
 - * Adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement autonome (SDAA54).
- Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les ruisseaux d'intérêt communautaire, répondant aux critères de priorité définis par l'Agence de l'Eau en matière d'atteinte de bon état des masses d'eau : Ingressin, Bouvade et Terrouin, champ d'intervention qui pourra être étendu à d'autres ruisseaux répondant aux mêmes critères en fonction de l'évolution du périmètre intercommunal
- Eaux pluviales
Le curage des avaloirs ne fait pas partie de cette compétence, la limite d'intervention de la communauté de communes sur ces compétences (eaux usées et eaux pluviales) avec la compétence voirie se situe à la jonction du récepteur et de la liaison avec l'avaloir.
Pilotage de l'élaboration, suivi et animation des documents objectifs des sites NATURA 2000
- Création, aménagement et entretien de la voirie**
 - * Dénivellement des voies communales pour répondre aux besoins impérieux de sécurité et d'accessibilité
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**
- Construction, entretien et gestion et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
 - * Piscine des Glacis,
 - * Centre aquatique qui remplacera l'équipement précédent.
- Gestion et équipement d'équipements sportifs structurants pour le territoire, à l'heure actuelle :
 - * Gymnase et terrains à Toul Croix de Metz
 - * Stade, gymnase et terrains à Toul-Valcourt
 - * Stade et équipement d'équipements sportifs structurants pour le territoire, à l'heure actuelle : Gymnase et terrains à Toul –Croix de Metz ; stade, gymnase et terrains à Toul-Valcourt.
- Gestion et équipement d'une cuisine centrale au Collège Croix de Metz à Toul
- Fournitures et livraison des repas pour les collectivités adhérentes et pour les centres de loisirs implantés sur le territoire.
- Politique du logement et du cadre de vie**
- Élaboration et révision d'un programme local d'Habitat (PLH) ainsi que la conduite des opérations d'aménagement liées telles que les Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat ou tout autre dispositif s'y substituant.
- Promotion des espaces naturels du territoire, en facilitant leur mise en réseau et leur découverte auprès du public.
- Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche / Chaudeney-sur-Moselle de la boucle de la Moselle
- Subventions au ravalement de façades (dans le cadres de la CDL)
- Distribution d'énergie publique**
- La distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement,

d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE54).

Petite enfance

- Gestion du centre multi-accueil de Manonville, créé par la communauté de communes des Côtes en Haye dans un ancien bâtiment mis à disposition par la communes de Manonville, notamment par le biais d'une signature d'un contrat enfance avec la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Jeunesse

- Signature de contrats avec les partenaires institutionnels intervenant en matière de jeunesse et d'animation (CG54, Jeunesse et Sports, CAF) dans le ut d'aider au financement d'activités en direction des jeunes, lorsque ces contrats sont établis pour l'ensemble du territoire.

Activités culturelles et d'animation

- Lecture publique :

Mise en réseau des animations des différents points de lecture de CC du Toulouais, afin de les aider à se rencontrer, d'échanger autour de sessions de formation programmées par la Communauté de communes du Toulouais sur différentes thématiques autour de la lecture ou de différentes animations.

- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations culturelles et sportives.

- Organisation ou soutien de manifestations entrant dans le cadre de la Convention de Développement Culturel, de la Convention de Développement local ou de tout autre dispositif s'y substituant le cas échéant en partenariat avec les associations et organismes concernés, ainsi que les actions visant à développer l'esprit communautaire et à favoriser la promotion du territoire.

- Favoriser la diffusion et l'accès aux pratiques culturelles par le biais de programmations communautaires dont le rayonnement est d'au moins 3 communes.

- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisées avec les structures intercommunales internationales.

- Organisation ou soutien de manifestations susceptibles d'intéresser l'ensemble des habitants du territoire.

Actions de promotion du territoire

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée du « Toul –Thiaucourt » en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

Accueil des gens du voyage

- Création, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis Route de Verdun à Toul ou de toute aire s'y substituant et ayant la même destination quant au public accueilli.

Incendie et secours

- Représenter l'ensemble des membres au sein du SDIS et verser le contingent incendie afférent.

Article 4 : Un arrêté ultérieur fixera le siège de la nouvelle communauté de communes.

Article 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la nouvelle communauté de communes.

Article 7 : Un arrêté ultérieur attribuera les conditions de transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes du Toulouais et de la communauté de communes des Côtes en Haye à la nouvelle communauté de communes.

Article 8 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Toulouais et de la communauté de communes des Côtes en Haye sont repris par la nouvelle communauté de communes. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2014 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le trésorier de Toul-Collectivités et le trésorier de Thiaucourt-Regniéville.

Article 9 : L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du Toulouais et de la communauté de communes des côtes en Haye est transférée à la nouvelle communauté de communes.

Article 10 : Le nombre de délégués constituant le conseil communautaire et la représentativité des communes au sein du conseil communautaire seront définis par un arrêté ultérieur.

Article 11 : La nouvelle communauté de communes est représentée au comité syndical du syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle par 5 délégués.

Article 12 : La nouvelle communauté de communes se substitue aux communes antérieurement membres de la communauté de communes des Côtes en Haye au comité syndical du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif de Meurthe-et-Moselle (SDAA54).

La nouvelle communauté de communes est représentée au comité syndical du SDAA54 par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Toul sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes du Badonvillois ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze

VU la lettre de notification aux collectivités membres en date du 11 juillet 2012 ;

VU l'avis défavorable rendu par le conseil communautaire de la communauté de communes du Badonvillois en date du 10 décembre 2012 ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze en date du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commune de Neuwillers-lès-Badonviller en date du 21 septembre 2012 ;

VU l'absence de délibération des communes de Montigny et de Sainte-Pôle ;

VU la délibération de la commune de Neufmaisons s'abstenant de donner un avis sur cette fusion en date du 12 décembre 2012 ;

VU les avis défavorables des communes d'Angomont (11/10/2012), Badonviller (12/10/2012), Bertrambois (11/10/2012), Bréménil (9/10/2012), Cirey-sur-Vezouze (11/10/2012), Fenneviller (11/10/2012), Parux (8/10/2012), Petitmont (8/10/2012), Pexonne (12/10/2012), Saint-Maurice-aux-Forges (11/10/2012), Saint-Sauveur (13/10/2012), Tanconville (12/10/2012) et Val-et-Châtillon (11/10/2012)

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation la majorité qualifiée exigée par l'article 60 III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales n'est pas atteinte ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de désaccord des communes le préfet peut, jusqu'au 1er juin 2013, par décision motivée, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière le 25 mars 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à compter du 1er janvier 2014, entre les communes d'Angomont, Badonviller, Bertrambois, Bréménil, Cirey-sur-Vezouze, Fenneviller, Montigny, Neufmaisons, Neuville-lès-Badonviller, Parux, Petitmont, Pexonne, Saint-Maurice-aux-Forges, Sainte-Pôle, Saint-Sauveur, Tanconville et Val-et-Châtillon la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze.

Un arrêté ultérieur fixera la dénomination de ce nouvel établissement.

Article 2 : A la même date, la nouvelle communauté de communes se substituera à la communauté de communes du Badonvillois et à la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze qui cesseront d'exister.

Article 3 : La nouvelle communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace

- Élaboration, suivi, modification et révision d'un SCOT.

- Élaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, de type plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

- Validation et participation à la charte d'aménagement et de développement durable du pays :

* Participation à l'élaboration, l'approbation, le suivi, la gestion et la mise en œuvre de la charte de pays au sens de la loi précisant la notion de pays.

* Adhésion en temps voulu par simple délibération de son conseil communautaire à un syndicat mixte ou à un groupement d'intérêt public de développement local et tout autre outil nécessaire intervenant dans la mise en œuvre d'un pays au sens de la loi précisant la notion de Pays.

Développement économique

- Étude, aménagement (y compris les travaux de voirie interne aux zones, hors accès) et commercialisation de zones d'activités intercommunales.

Sont considérées comme d'intérêt communautaire :

* L'extension ou l'aménagement de zones d'activités existantes (mentionnées au document d'urbanisme en vigueur)

* Toute nouvelle zone créée.

- Aides (montage de dossiers, recherche de financement) à la création, au maintien et/ou au développement du commerce, de l'artisanat et des activités de service.

- Aides (montage de dossiers, recherche de financement) aux actions favorisant la diversification de l'activité agricole après étude de la commission de développement économique.

- Aides (montage de dossiers, recherche de financement) aux démarches entreprises par la profession agricole et s'inscrivant dans une logique de développement durable après étude de la commission développement économique.

- Promotion des richesses touristiques locales, par adhésion à l'office de tourisme du Lunévillois, hors domaines de compétences, périmètre et projets du syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

- Action d'intérêt communautaire favorisant le maintien, le développement ou l'accueil du commerce, de l'artisanat et des activités de service (soutien financier et logistique)

- Nouvelles actions favorisant le développement touristique : études de création, de gestion de programmes et d'équipements touristiques. Les programmes et équipements touristiques devront répondre à plusieurs critères :

* Assurer l'information et l'accueil des touristes

* Faire connaître le territoire

* Assurer la promotion et la mise en valeur des différentes richesses touristiques locales.

Environnement

- Collecte, traitement, tri et valorisation des ordures ménagères, des déchets spéciaux des ménages.

- Actions de valorisation et de promotion de l'espace et du patrimoine.

Sont d'intérêt communautaire :

* La création, le balisage, l'entretien et la promotion d'un sentier de randonnée reliant l'ensemble des communes du territoire.

* La création de sentiers de randonnée assurant la continuité des itinéraires existants.

* La création, le balisage, l'entretien et la promotion de sentiers thématiques de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local.

* L'agrément des sentiers par la création et l'entretien d'équipements de loisirs, la plantation d'essences nobles.

* Les opérations globales de préservation, mise en valeur des vergers communaux et privés.

* Tout sujet associant plusieurs acteurs du territoire en vue de valoriser et / ou promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.

- Travaux d'entretien des cours d'eau et des berges, hors traversées des villages, hors ouvrages.

Sont considérées d'intérêt communautaire la Blette, la Verdurette, la Brème et leurs affluents permanents.

- Réflexion, création et gestion d'une déchetterie.

- Création, balisage, entretien et promotion de sentiers thématiques de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local.

- Actions de valorisation et de promotion de l'espace du patrimoine naturel dans le but de lutter contre la fermeture des paysages.

- Tout projet associant plusieurs acteurs du territoire en vue de valoriser et / ou promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre et élaboration d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire (programmes locaux de l'habitat sur le territoire (programmes locaux de l'habitat, OPAH..))

- Actions de valorisation et d'aides pour la réhabilitation du patrimoine bâti, privé et public en compléments des dispositifs traditionnels.

- Actions et opérations en faveur du logement, en complément des dispositifs traditionnels

* Aide au ravalement de façades, aide à la réfection de toitures, aides à l'amélioration de l'habitat, aide la réhabilitation de logements locatifs dégradés, aide à la transformation de locaux d'activité en logement locatif, aide à la création / réhabilitation de logements locatifs communaux, selon les règlements approuvés par le conseil communautaire.

- Actions de valorisation, de réhabilitation du patrimoine bâti privé et public.

- Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et de patrimoine intercommunal. Seront considérés d'intérêt communautaire :

* La réflexion sur la mise en place et création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité.

* La communication et la promotion de l'embellissement au niveau des particuliers.

* L'adhésion à toutes structures permettant à l'intercommunalité de mettre en place des projets visant à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager.

* L'étude et la création de projets destinés à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager.

- Sont considérés d'intérêt communautaire les éléments patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire tels que les lavoirs, fontaines, calvaires, puits.

Action sociale

- Actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans qui seront définis dans le contrat petite enfance signé avec la caisse d'allocations familiales.

- Actions en faveur de la petite enfance : gestion et animation d'un centre multi accueil, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles.

- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un dispositif d'accès permanent aux soins.

- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un service de transport à la demande.

- Gestion d'un pôle emploi en lien avec l'ANPE et le Conseil Général

- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des personnes en difficultés.

- Étude de faisabilité, suivi et gestion d'un chantier d'insertion.

- Fourrière animale.

* Exercice en lieu et place des communes membres et dans le cadre de son périmètre du service de fourrière animale.

Enseignement

- La communauté de communes proposera un appui financier, technique aux projets pédagogiques (hors voyages) menés par les écoles (maternelles, primaires et collèges)

Sont considérées d'intérêt communautaire :

* Les actions de sensibilisation à l'environnement.

* La promotion de la lecture / écriture.

* Les actions d'initiation / perfectionnement aux nouvelles technologies (utilisation de l'ECL).

* Les actions de prévention.

* Les actions concernant la santé

* L'éducation et la citoyenneté

- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives proposées par les écoles (élémentaires, primaire et collège) favorisant la connaissance du territoire et visant à faire connaître aux enfants d'autres territoires.

Culture et jeunesse

- Promotion de manifestations d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire, les manifestations sportives et culturelles organisées annuellement sur le territoire, résultant d'une création locale et dont l'impact médiatique dépasse le territoire de la communauté de communes.

- Gestion et animation de l'espace cyber-Lorraine du Badonvillois.

- Création et gestion d'une bibliothèque intercommunale.

- Actions favorisant la diffusion de spectacle en milieu rural.

- Organisation des activités de loisirs en faveur des enfants et des adolescents hors temps scolaire, dans le cadre de contrats institutionnels.

- Soutien logistique et financier aux manifestations à vocation intercommunale et des actions d'animation émanant d'une création locale, se déroulant sur le territoire et dont l'impact médiatique dépasse le territoire de la communauté de communes, à la culture et à la communication.

- Élaboration et gestion d'une opération d'aménagement du temps de l'enfant et de l'adolescent hors temps scolaire (CEL, CAJT, Contrat Temps Libre...)

- Construction et entretien de tout bâtiment dédié à la garde périscolaire.

- Mise en place, suivi et gestion du service d'accueil périscolaire.

Maîtrises d'ouvrage déléguées

- La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

Électrification

- Distribution publique d'électricité

- Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle à la place des communes membres.

- Redistribution de la redevance R2 aux communes.

Services funéraires

- Aménagement et gestion d'une chambre funéraire

Article 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Un arrêté ultérieur fixera le siège de la communauté de communes.

Article 6 : Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la nouvelle communauté de communes.

Article 7 : Un arrêté ultérieur attribuera les conditions de transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la haute Vezouze à la nouvelle communauté de communes.

Article 8 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la haute Vezouze sont repris par la nouvelle communauté de communes. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2014 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le trésorier de Badonviller et le trésorier de Cirey-sur-Vezouze.

Article 9 : L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la haute Vezouze est transférée à la nouvelle communauté de communes.

Article 10 : Le nombre de délégués constituant le conseil communautaire et la représentativité des communes au sein du conseil communautaire seront définis par un arrêté ultérieur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lunéville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bayonnais aux communes de Tonnoy et de Ferrières à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 II ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes du Bayonnais ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Bayonnais aux communes de Tonnoy et de Ferrières ;
VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 19 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du BAYONNAIS (15 novembre 2012)
- Communauté de communes du Saintois au Vermois (3 décembre 2012)
- Bayon (19 septembre 2012)
- Borville (28 novembre 2012)
- Brémoucourt (27 septembre 2012)
- Clayeures (4 décembre 2012)
- Crévéchamps (27 septembre 2012)
- Domptail-en-l'Air (26 octobre 2012)
- Einvaux (24 octobre 2012)
- Ferrières (10 décembre 2012)
- Haigneville (7 septembre 2012)
- Haussonville (25 septembre 2012)
- Lorey (21 septembre 2012)
- Loromontzey (22 novembre 2012)
- Méhoncourt (24 octobre 2012)
- Romain (13 novembre 2012)
- Rozelieures (24 septembre 2012)
- Saint-Boingt (26 octobre 2012)
- Saint-Germain (20 septembre 2012)
- Saint-Mard (1 octobre 2012)
- Saint-Rémy-aux-Bois (29 octobre 2012)
- Tonnoy (17 décembre 2012)
- Velle-sur-Moselle (25 septembre 2012)
- Virecourt (23 novembre 2012)

VU l'avis défavorable de la commune de Villacourt (26/10/2012) ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération des communes de Froville et de Landécourt au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 60 II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2014, le périmètre de la communauté de communes du Bayonnais est étendu aux communes de Tonnoy et de Ferrières.

Article 2 : Cette extension emporte retrait des communes de Tonnoy et de Ferrières de la communauté de communes du Saintois au Vermois.

Article 4 : Un arrêté ultérieur fixera la représentation des communes de Tonnoy et de Ferrières au conseil communautaire de la communauté de communes du Bayonnais.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et le président de la communauté de communes du Bayonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 II ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1964 autorisant la création du district urbain de l'agglomération de Saint-Nicolas-de-Port,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 autorisant la transformation du district urbain de l'agglomération de Saint-Nicolas-de-Port en communauté de communes des pays du Sel et du Vermois,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois

VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 11 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Saintois au Vermois (3 décembre 2012),
- Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (18 octobre 2012),
- Azelot (20 novembre 2012),
- Burthecourt aux Chênes (15 octobre 2012),
- Coyviller (28 septembre 2012),
- Dombasle sur Meurthe (4 décembre 2012),
- Hudiviller (4 décembre 2012),
- Lupcourt (19 novembre 2012),
- Manoncourt-en-Vermois (31 octobre 2012),
- Rosières-aux-Salines (24 octobre 2012),
- Saffais (25 septembre 2012),
- Saint-Nicolas-de-Port (25 octobre 2012),
- Sommerviller (21 septembre 2012),
- Varangéville (5 novembre 2012),

- Ville-en-Vermois (10 octobre 2012) ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la totalité des collectivités s'est prononcée favorablement et que la majorité qualifiée exigée par l'article 60 II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2014, le périmètre de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois est étendu aux communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois.

Article 2 : Cette extension emporte retrait des communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois de la communauté de communes du Saintois au Vermois.

Article 3 : Un arrêté ultérieur fixera la représentation des communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois au conseil communautaire de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et le président de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 II ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1965 autorisant la création du district urbain de Neuves-Maisons ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 transformant le district urbain de Neuves-Maisons en communauté de communes de Neuves-Maisons ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2001 autorisant le changement de dénomination de la communauté de communes en « communauté de communes Moselle et Madon » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny ;

VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 19 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Moselle et Madon (18/10/2012)
- Communauté de communes du Saintois au Vermois (3/12/2012)
- Bainville-sur-Madon (9/11/2012)
- Chaligny (23/11/2012)
- Chavigny (19/11/2012)
- Maizières (25/10/2012)
- Maron (22/10/2012)
- Méréville (14/12/2012)
- Messein (14/12/2012)
- Neuves-Maisons (9/11/2012)
- Pierreville (8/11/2012)
- Pont-Saint-Vincent (14/12/2012)
- Pulligny (24/11/2012)
- Richardménil (24/9/2012)
- Thélod (14/11/2012)
- Viterne (3/12/2012)
- Xeulley (22/10/2012)

VU l'avis défavorable des communes de Flavigny-sur-Moselle (5/12/2012) et de Marthemont (28/09/2012) ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 60 II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2014, le périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon est étendu aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny.

Article 2 : Cette extension emporte retrait des communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Méréville, Pierreville et Pulligny de la communauté de communes du Saintois au Vermois.

Article 3 : Cette extension vaut adhésion de la commune de Marthemont à la communauté de communes Moselle et Madon.

Article 4 : Un arrêté ultérieur fixera la représentation des communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny au conseil communautaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la communauté de communes Moselle et Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény à compter du 1er janvier 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1964 autorisant la création du groupement d'aménagement de la zone urbaine de Pont-à-Mousson ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001 autorisant la transformation du district du pays de Pont-à-Mousson en communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du Froidmont ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes du Grand Valmon ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes des vals de Moselle et de l'Esch ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2012 dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény ;

VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 11 septembre 2012 ;

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du pays de Pont à Mousson (11 décembre 2012)
- Communauté de communes du Grand Valmon (7 décembre 2012)
- Communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch (19 décembre 2013)
- Communauté de communes du Froidmont (27 septembre 2012)
- Atton (29 octobre 2012),
- Autreville-sur-Moselle (17 septembre 2012),
- Belleville (6 décembre 2012),
- Bezaumont (21 novembre 2012),
- Blénod-lès-Pont-à-Mousson (8 novembre 2012),
- Bouxières-sous-Froidmont (25 octobre 2012),
- Champey-sur-Moselle (20 novembre 2012),
- Dieulouard (7 décembre 2012),
- Gézoncourt (19 novembre 2012),
- Griscourt (27 novembre 2012),
- Jezainville (5 octobre 2012),
- Landremont (19 novembre 2012),
- Lesménils (27 septembre 2012),
- Loisy (6 décembre 2012),
- Maidières (22 octobre 2012),
- Martincourt (30 novembre 2012),
- Montauville (23 novembre 2012),
- Morville-sur-Seille (4 octobre 2012),
- Mousson (27 septembre 2012),
- Norroy-lès-Pont-à-Mousson (25 septembre 2012),
- Pagny-sur-Moselle (5 décembre 2012),
- Pont-à-Mousson (25 septembre 2012),
- Port-sur-Seille (16 octobre 2012),
- Sainte-Geneviève (29 novembre 2012),
- Ville-au-Val (28 novembre 2012),
- Villers-en-Haye (2 novembre 2012),
- Villers-sous-Prény (20 novembre 2012),
- Vittonville (6 octobre 2012).

VU les délibérations défavorables des communes de :

- Rogéville (22 octobre 2012),
- Rosières en Haye (11 octobre 2012),
- Vandières (19 octobre 2012)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation la majorité qualifiée exigée par l'article 60 III de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à compter du 1er janvier 2014, entre les communes d'Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gézoncourt, Griscourt, Jezainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maidières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény et Vittonville la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény.

Un arrêté ultérieur fixera la dénomination de ce nouvel établissement.

Article 2 : A la même date, la nouvelle communauté de communes de communes est substituée de plein droit à la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, à la communauté de communes du Froidmont, à la communauté de communes du grand Valmon et à la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch qui cessent d'exister.

Article 3 : La nouvelle communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur avec adhésion au syndicat mixte créé à cet effet.
- Organisation des transports urbains avec intégration des transports scolaires.
- Aire d'accueil et de grand passage des gens du voyage.
- Zones d'aménagement concerté d'une surface supérieure à 5 hectares existantes (ZAC de l'Embise) ou à créer.
- Aménagement et gestion du parcours de santé existant.

- Adhésion au pays Val de Lorraine et à l'Agence de Développement du Val de Lorraine (ADEVVAL) et à son groupement d'employeurs le GESVAL.
- Personne associée dans la construction ou la révision des plans d'occupation des sols (POS) ou des plans locaux d'urbanisme (PLU).
- Créer, entretenir, promouvoir et valoriser les sentiers de randonnées et d'interprétation d'intérêt intercommunal.
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Schéma d'urbanisme de référence : réalisation de toute étude pré-opérationnelle relative aux projets intercommunaux, mise en place de commissions veillant au respect du schéma.
- Entretien et mise en valeur des pelouses calcaires de Loisy, Sainte-Geneviève et Landremont classées en ZNIEF.
- Aménagement, étude et réalisation des travaux de renaturation de la Natagne et de l'Obrion destinés à restaurer et à valoriser leurs qualités biologiques, paysagères et hydrauliques tout en tenant compte du contexte socio-économique et culturel local.
- Aménagement et création de la voie verte.
- Étude et mise en place d'un service de transport à la carte en lien avec le département.
- Création et entretien des chemins de randonnées communautaires.
- Créer et réaliser des zones d'aménagement concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire sur tout le territoire.
- Créer, entretenir, promouvoir et valoriser les sentiers de randonnées et d'interprétation d'intérêt intercommunal.
- Informatisation des cadastres et réseaux des communes membres.
- Mise en place, suivi et financement d'opération de valorisation des vergers et création de circuit découverte.
- Élaboration d'un schéma directeur local de développement et d'aménagement économique et touristiques définissant l'intérêt communautaire.
- Aménagement des espaces de loisirs et de tourisme de proximité (fleurissement, aménagement de places, construction d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité).

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités d'Atton.
 - Réalisation et gestion des bâtiments d'accueil de la zone d'activités sise à Atton.
 - Création et gestion de nouveaux bâtiments d'accueil et relais sur des zones d'activités.
 - Étude, création, suivi et accompagnement d'une charte d'équipement commercial.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales de plus de 5 hectares.
 - Participation aux chantiers d'insertion par l'économie.
 - Assistance au développement de pépinières d'entreprises et aux organismes accompagnant les créateurs d'entreprises.
 - Adhésion à la mission locale du Val de Lorraine et de Laxou.
 - Adhérer ou participer à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises, exemple (plate-forme d'initiative locale (PFIL)).
 - Favoriser la création et l'extension des zones existantes (ZL175 et 176 à Lesménils)
 - * Construire des bâtiments relais sur ces zones dans le cadre et avec le soutien des politiques contractuelles de l'État, de la région, du département, de l'Union Européenne ou de tout autre partenaire.
 - Acquisition et réalisation des travaux nécessaires à la création de zones artisanales :
 - * A Loisy pré l'homme section ZL parcelles N° 8-9-10 pour une surface de 1ha 10a 73ca
 - Aide à la création, au développement à la modernisation des TPE industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques dans le cadre des politiques contractuelles existantes (pays, département, région).
 - Soutien aux créateurs d'entreprises par l'adhésion de la communauté de communes à :- ALACA (Association Lorraine d'Accompagnement à la création et au développement d'activités.- PFIL : Plate Forme d'Initiatives Locale du Val de Lorraine, outil destiné à aider les créateurs d'entreprise, à travers l'action de prêts à taux 0%
 - Promouvoir les activités économiques, touristiques de la communauté par l'intermédiaire de communication.
 - Recensement des bâtiments disponibles sur tout le territoire.
 - Études, création, aménagement, entretien et gestion des anciennes et nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques reconnues d'intérêt communautaire sur tout le territoire.
- Zones existantes :
- 1) ZAC de la FERRIERE située sur le territoire de la commune de Dieulouard
Soit une superficie totale de 7,76 ha environ, dont le périmètre comprend le parcellaire :
 - * Sections sur « Ferré » ZN28- ZN29- ZN30- ZN31- ZN33- ZN34- ZN35.
 - * Sections AR32 – ZN212 et ZN215
 - * Dont la section ZN219 est la propriété du supermarché LIDL
 - * Sur cette assiette, ont été réalisés le carrefour d'accès sur la RN411 et la voirie de liaison (3839 m2) assurant le désenclavement des secteurs résidentiels au nord de la ZAC.
 - * La commune de Dieulouard se rendra propriétaire du foncier de cette voirie de liaison (3839 m2) auprès de la communauté de communes.
 La communauté de communes a pour compétences :
 - * Assurer les études la gestion financière, l'aménagement, l'entretien et le développement économique de la ZAC communautaire.
 - * D'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ZAC de la FERRIERE et de signer une convention foncière avec l'EPF Lorraine.
 - * De reprendre et de solder financièrement le contrat de concession à SOLOREM de l'opération d'aménagement du 2 mai 1995 d'une durée de 8 ans. (délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2003)
 - 2) Z.I.P. CABIROL située sur le territoire de la commune de Belleville
Soit une superficie totale de 24,65 ha environ, dont le périmètre comprend le parcellaire défini dans la zone UX1 :
 - * Sections AB – AC – AD
 La communauté de communes a pour compétences :
 - * Assurer les études, la gestion financière, l'aménagement, l'entretien et le développement économique de la Z.I. communautaire.
 - * D'assurer la maîtrise d'ouvrage de la Z.I. P. CABIROL et de signer une convention foncière et financière avec l'EPF Lorraine.
 - 3) Reconversion de la base militaire de Toul-Rosières en pôle d'activités économiques
 - * La communauté de communes a compétence pour siéger au sein du Conseil de pilotage sur le devenir de la base militaire de Toul-Rosières-en-Haye aux côtés des services de l'Etat, des élus (députés, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Conseillers généraux concernés, des Maires des communes environnantes), du Val de Lorraine, EPF Lorraine, le CAPEMM et Président d'EPCI.
 - * De fait, son développement en pôle d'activité économique présente un intérêt communautaire. Toutes les modalités relatives à la compétence de la communauté de communes seront définies dès que le devenir de cette base militaire sera défini.
 - * La communauté de communes a compétence pour être consultée et présenter une délégation si le cas se présente pour l'étude et la réalisation du barreau Toul/Dieulouard.
- La Communauté de communes est compétente pour réaliser les études, les actions, les opérations, les supports d'information et de promotion relatifs au développement économique, agricole, touristique et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire.
 - Toutes adhésions auprès d'organismes ou d'associations compétentes en matière d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.
 - Les zones destinées à accueillir des activités complémentaires ou nouvelles ne pourront être réalisées qu'à la demande des communes concernées territorialement.

Zones d'activités et de développement économique d'intérêt communautaire :

- * ZAC de la Ferrière à Dieulouard

* ZI Prosper CABIROL à Belleville

- Adhérer auprès d'organismes ou d'associations relatives en matière de réinsertion ou d'aide à l'emploi.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élimination des déchets des ménages et assimilés, dont les politiques du tri sélectif et de déchetteries.

- Balayage mécanisé des voies et rues publiques.

- Organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés y compris la collecte sélective. Gestion des contrats s'y rapportant.

- Mener les études nécessaires en matière d'environnement.

- Aménagement des cours d'eau.

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre, suivi et financement des outils d'études et de programmation dans les domaines de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme Local de l'Habitat (PLH)).

- Développement de l'offre en matière d'habitat social dans la communauté de communes par la prise en charge des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de logements sociaux dont le programme est supérieur à 20 logements.

- Aide au ravalement de façades dans un périmètre déterminé par un règlement intérieur.

- Étude, réalisation et gestion de logements d'urgence et transitoires sur l'ensemble de la communauté de communes.

- Études et travaux de mise en valeur par l'illumination des édifices suivants :

* Les églises, les lavoirs, les fontaines pour toutes les communes membres.

* L'abbaye des prémontrés (Pont-à-Mousson)

* La place Duroc (Pont-à-Mousson)

* La cour d'honneur de l'ancienne de l'ancienne université (Pont-à-Mousson)

* Le monument historique du château de Mousson (y compris pour ce monument historique, les dépenses d'énergie)

* La chapelle Cazenove (Maidières)

- Étude et mise en valeur des principaux vestiges du Bois le Prêtre : le monument de la Croix des Carmes et les tranchées situées dans un rayon de 100 mètres autour de la Croix, la maison forestière et la fontaine du Père Hilarion, le cimetière et les deux blockhaus de Norroy-lès-PAM, le monument de la patte d'oie. La participation aux travaux de classement du site par l'État.

- Mise en place d'une signalétique et équipements annexes.

- Action en faveur de l'amélioration de la qualité visuelle et fonctionnelle de l'habitat sur l'espace communautaire.

- Sauvegarde et financement de la communauté pour la protection de petit patrimoine local public ou privé ayant un intérêt communautaire.

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportifs ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la piscine de Pont-à-Mousson.

- Fonctionnement de la piscine sous tous ses aspects y compris les activités annexes développées par la communauté de communes au sein de l'établissement.

- Frais relatifs à l'activité des bibliothèques.

Construction, entretien et fonctionnement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du RPI

- Construction de nouveaux bâtiments scolaires.

- Prise en charge du fonctionnement du RPI.

- Gestion du personnel intercommunal affecté au RPI.

- Remboursement des frais engagés par les communes pour le fonctionnement des classes qu'elles accueillent.

- Subventionnement de la coopérative scolaire et des activités pédagogiques (piscine, sorties pédagogiques) et frais de transports.

- Prise en charge de l'investissement hors immobilier nécessaire à l'activité du RPI : mobilier scolaire, équipement informatique, BCD.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Voiries intérieures de liaison à la voie de desserte principale des zones de développement économique reconnues d'intérêt communautaire.

- Placettes, places, voiries et aménagements d'intérêt communautaire définis dans le schéma directeur de développement et aménagement économique et touristique.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

* Rogéville

. La place de l'église (intersection de la Grande Rue et de la rue de la Vallée de l'Esch)

. Le lavoir

. Zone de loisirs de proximité

* Villers-en-Haye

. La route de Griscourt

. La place de l'église

. Le lavoir

. Aire de Belvédère (sentiers pédestres)

* Griscourt

. La place Belle-Croix – La place de la mairie (centre du village)

. La place de l'église

* Gézoncourt

. La place du lavoir

. La place de la fontaine (centre du village en bordure de la RD106)

. La rue de la Voidasse

. Place de l'église

. Place de France et rue de la Petite Suisse

* Rosières-en-Haye

. Réhabilitation du lavoir, aménagement de l'espace autour de la fontaine et des espaces verts

* Belleville

. Réhabilitation de la zone d'accueil du public au lieu dit « La Vierge » dans le cadre d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité

. Le lavoir

. Espace piétons (placette – église)

. Aménagement de la zone touristique des étangs communaux

* Dieulouard

. Aménagement du parking carrefour (RN57 – RD10 / porte d'entrée de la « Petite Suisse » au pied du château.)

. Aménagement des abords du RD10 (du carrefour RN57 – RD10 / à la sortie Dieulouard direction Griscourt - Villers-en-Haye)

. Travaux d'aménagement de salles d'exposition permanente sur la valorisation et la promotion de la vallée de l'Esch, du château de Dieulouard et du Val de Lorraine dans l'enceinte du château de Dieulouard.

Sont exclus les réseaux (assainissement et AEP)

La communauté de communes a compétence pour ces travaux :

1 - La réalisation des études (en collaboration avec les communes concernées)

2 - La maîtrise d'ouvrage

- 3 - Le choix de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- 4 - Le choix du maître d'œuvre
- 5 - De lancer des appels d'offres
- 6 - De solliciter les diverses subventions
- 7 - De réceptionner ces travaux
- 8 - De fournir les plans de récolement aux communes concernées
- 9 - D'assurer leur entretien
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- Aménagements de voirie : (liés à la sécurité routière des traversées des communes)
 - * Le réaménagement de la RD106 (traversée de Griscourt)
 - * L'aménagement du carrefour (Grande-Rue / Route de la petite Suisse) à Griscourt
 - * L'aménagement des intersections (route de Dieulouard / Rosières-en-Haye) et (RD10 / accès au village) à Rogéville
 - * L'aménagement du carrefour (RD10 / Grande-Rue) à Villers en Haye
 - * Aménagement des abords RN57 de l'entrée (Blénod-lès-Pont-à-Mousson / site UFP) Dieulouard
 - * L'aménagement du carrefour (RN57 – échangeur A31) entrée de Belleville
 - * Accès (lavoir – zone de loisirs du site de la vierge) – (Place de Verdun – zone de loisirs du site de la vierge) à Belleville
 - * Réaménagement de la voie Romaine y compris sortie sur RD907 à Rosières-en-Haye
 - * Voirie intercommunale de RD10 à la voie Romaine (Rosières-en-Haye)
- Sont exclus les réseaux assainissement et AEP)
- Entretien de la voirie interne et de liaison des zones d'aménagements économiques d'intérêt communautaire :
 - * ZI Prosper CABIROL à Belleville
 - . Voirie interne de desserte comprise dans l'assiette de la Z.I. (sous condition de son intégration dans le domaine public de la commune de Belleville).
 - . Voirie d'accès (accès en limite de la D40B et sous condition de son intégration dans le domaine public de la commune de Belleville) à l'exception des réseaux AEP/EDF/GDF/Télécommunications qui sont à la charge des concessionnaires.
 - * ZAC de la Ferrière à Dieulouard
 - . Voirie interne de la ZA (sous réserve de son intégration dans le domaine public de la commune de Dieulouard).
 - . Voirie de liaison de l'assiette ZAC (accès RN411) à l'exception des réseaux AEP/EDF/GDF/Télécommunications qui sont à la charge des concessionnaires.
 - * Chemin rural dit « de la Vaux de Chanot » situé sur la limite des bancs communaux de Dieulouard et Belleville (section A – zone UXA – adjacent aux parcelles 329, 330; 314, 331, 487 et 311 du cadastre de Belleville)
 - * Tous les aménagements ou créations de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire par la communauté de communes à l'exception des divers réseaux qui restent à la charge des concessionnaires respectifs et des revêtements routiers à la charge des diverses administrations (État – conseil Général)
- Aménagement des sentiers de randonnée.
- Action sociale**
 - Mise en œuvre, gestion et financement d'outils et de moyens permettant de faire fonctionner un relais d'assistantes maternelles (RAM).
 - Fourrière animale.
 - Création, organisation des services, équipements et actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'enfance, la jeunesse, l'intergénérationnel et la famille.
 - Structures d'accueil collectives existantes ou à créer.
 - Signature des contrats enfance jeunesse ou autres dispositifs qui viendraient s'y substituer ou les compléter (contrat d'entreprise...), et mise en œuvre de ceux-ci- dans les limites de compétences figurant aux présent statuts.
 - Développer l'accompagnement à la parentalité en soutenant les initiatives associatives.
 - Soutenir un organisme ou une association ayant en charge : portage de repas, agents de ménage, coiffure à domicile.
 - Organisation de classes de découverte, spectacles et toute question relative au contrat éducatif local, contrat Temps Libre
 - Petite enfance (de 0 à 6 ans)
 - * Création, gestion, fonctionnement et extension de structure « multi accueil »,
 - * Création, gestion, fonctionnement et extension d'une crèche collective ou « accueil collectif régulier »,
 - * Création, gestion, fonctionnement et extension d'une halte garderie ou « accueil collectif occasionnel ou ponctuel »,
 - * Création, gestion, fonctionnement et extension d'une crèche familiale ou « service d'accueil familial ».
- Tout ou partie de l'assainissement**
 - Réalisation d'une étude diagnostic pour la mise en œuvre de dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées sur les communes.
 - Mener les études diagnostiques en matière d'assainissement collectif et assainissement non-collectif sur tout le territoire.
 - Mener les études relatives à la définition des zonages d'assainissement sur tout le territoire.
 - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur tout le territoire (à l'exception de l'entretien des systèmes d'assainissement individuel qui reste à la charge de leurs propriétaires).
 - La création et la gestion d'un service de contrôle de l'assainissement non collectif.
- Prévention de la délinquance**
 - Définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance et de sécurité d'intérêt communautaire, en relation avec les communes, et notamment dans le cadre des dispositifs actuels.
 - Mise en œuvre, gestion et financement d'outils et de moyens concourant à la prévention de la délinquance et à la sécurité, dès lors qu'ils intéressent plusieurs communes membres de la communauté.
 - Adhérer au C.I.S.P.D. (Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Énergie électrique**
 - Distribution publique d'énergie électrique (hors M.O. des travaux d'installation, de renforcement, de perfectionnement des ouvrages de distribution.
 - Concession de la distribution d'énergie électrique.
- Périscolaire**
 - Création et mise en place d'un accueil périscolaire.
- Tourisme**
 - La signalisation touristique liée au développement et à l'aménagement touristique sur tout le territoire.
 - Toutes actions liées au développement et à l'aménagement touristique sur tout le territoire.
 - Aménagement des gîtes ruraux et touristiques.
- Culture - communication**
 - Écoles de musiques.
 - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la « Mousson d'été »
 - Spectacles pour les scolaires ainsi que les séances de cinéma organisées par la communauté de communes sur son territoire (y compris les frais de transport)

- Subvention de fonctionnement pour la ou les radios locales
- Frais relatifs à l'activité de la médiathèque et de différentes bibliothèques existantes sur le territoire de l'EPCI (fonctionnement, achat de livres, documentation, ouvrages, CD, cassettes vidéo, matériel divers, personnel affecté à ces établissements) à l'exception du remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés lors de la réalisation de ces investissements.
- Maintien et développement de l'activité cinématographique.
- Organisation de toutes manifestations culturelles, sportives, jeux, fêtes communautaires et intercommunales.
- Acquisitions de matériels divers pour l'organisation de festivités (chapiteaux, podium, sono...).
- Réalisation d'un calendrier des fêtes

Lutte contre les incendies

- Prise en charge du contingent d'incendie des communes adhérentes à la communauté de communes.
- Prise en charge des frais de repas des sapeurs pompiers de garde (volontaires)
- Subvention à l'amicale ou association de sapeurs pompiers
- Prise en charge des loyers des sapeurs pompiers volontaires (logements de la SAEIM – rue du Général Houdemon) en vertu des droits acquis sans renouvellement de ceux-ci.

Compétences diverses

- Création et gestion d'emploi de personnel d'entretien intercommunal mis à la disposition des communes en temps partagé et acquisition du matériel nécessaire.
- Accompagnement financier et technique aux associations locales poursuivant une mission d'intérêt général.
- Audits techniques

* Étude préalable à toute évolution de la collectivité.

- Acquisition et mise à disposition d'un parc de matériel

Dans la limite des compétences sus-énumérées et dans des conditions définies par conventions entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes études, missions, gestion de services ou délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique, dans les conditions définies par convention.

Article 4 : Un arrêté ultérieur fixera le siège de la nouvelle communauté de communes.

Article 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la nouvelle communauté de communes.

Article 7 : Un arrêté ultérieur attribuera les conditions de transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch à la nouvelle communauté de communes.

Article 8 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch sont repris par la nouvelle communauté de communes. Ces quatre résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2014 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le trésorier de Pont-à-Mousson.

Article 9 : L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch est transférée à la nouvelle communauté de communes.

Article 10 : Le nombre de délégués constituant le conseil communautaire et la représentativité des communes au sein du conseil communautaire seront définis par un arrêté ultérieur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 22 avril 2013

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

